



Testament peut il être modifié

Par chris2006

Bonjour

Un testament olographe a été déposé chez le notaire qui a été rédigé par l'épouse de l'ami à mon père en stipulant les dernières volontés de son mari avant qu'il décède, que mon père hérite d'un bien immobilier lors du décès de l'épouse. Ce testament peut-il être modifié par l'épouse après le décès de son mari?

cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Bien sûr que non...

Toutefois la loi s'applique avant le testament et les droits de l'épouse seront prioritaires.

Quel était leur régime matrimonial ?

PS : Savez vous qu'un ami est un tiers au sens du fisc et devra payer 60% de taxes sur son héritage.

Par chris2006

oui je suis au courant des 60% ils étaient mariés mais mon père est décédé 1 an après son ami logiquement ma mère est héritière de la part de mon père?

Par yapasdequoi

Peut être...

Mais il est aussi possible que l'épouse de cet ami hérite de la totalité, malgré le testament en faveur de votre père.

Les successions se traitent dans l'ordre des décès.

Votre mère hérite de quelle part de votre père ? c'est à vérifier.

Votre mère doit consulter un notaire pour savoir.

Et vous aussi devriez hériter de votre père... éventuellement.

Les infos que vous donnez sont insuffisantes pour répondre.

Par chris2006

L'épouse est décédée aussi depuis peu donc il va avoir l'ouverture du testament il y a mon père et 2 autres amis proches de ce couple

Par Isadore

Un testament olographe qui n'est pas de la main du testateur est nul. Si l'épouse a rédigé le testament à la place de son mari, il n'est pas valable. Les héritiers du mari défunt (ou de l'épouse si elle était seule héritière) risquent d'avoir gain de cause s'ils contestent.

Par chris2006

J'ai du mal à m'exprimer l'épouse a rédigé un testament que lors de son décès (épouse) et si elle décède après son mari qu'elle institue à ses 3 légataires universels.

2tant donné que mon pere est décédé avant l'epouse ma mere a t elle droit a lheritage prévu pour mon pere?

Par yapasdequoi

Il faut commencer par déterminer de quoi aurait hérité votre père s'il était encore en vie. Avec les infos que vous avez données, c'est impossible de répondre. Seul le notaire en charge de la succession de l'ami décédé a la réponse, ou encore le notaire chargé de la succession de votre père. Ensuite vous pourrez savoir ce que votre mère et vous mêmes recevrez suite au décès de votre père.

Par chris2006

Il aurait hérité d'un appartement ainsi de l'argent qui est divisé au 3 légataires universel

Par chaber

Bonjour

l'épouse a rédigé un testament que lors de son décès(épouse) et si elle décède après son mari qu'elle institue a ses 3 légataires universels.

2tant donné que mon pere est décédé avant l'epouse ma mere a t elle droit a lheritage prévu pour mon pere?

Tout dépendra de la rédaction du testament:

Je lègue mon appartement sis .. à .. et mes biens à

1) monsieur X, Monsieur Y, monsieur Z

Monsieur X décède avant le testamentaire le bénéficiaire est alors monsieur Y

2) monsieur X monsieur Y et monsieur Z à parts égales

Monsieur X décède avant le testamentaire l'ensemble sera réparti entre monsieur Y et monsieur Z

3) monsieur X monsieur Y monsieur Z à parts égales

Monsieur X décède avant le testamentaire sera représenté par son épouse née A

Monsieur Y décède avant le testamentaire sera représenté par son épouse née B

Monsieur Z décède avant le testamentaire sera représenté)par son épouse née C

Par Isadore

Bonjour,

Je suis d'accord ça dépend de la rédaction du testament. Si un légataire meurt avant le testateur, le legs ne passe pas à ses héritiers sauf si le testament le prévoit.

En d'autres termes, non, votre mère n'a droit à rien sauf si le testament le prévoit explicitement.

Par chris2006

Ok car un paragraphe du testament dit que si l'épouse(testatrice) décède après son mari elle leque a mon pere sachant que s'était la volonté de son mari et que le mari de la testatrice est décédé avant l'epouse(testatrice) et mon pere.

C'est pour ça que je pose la question et que je suis dans le doute

Par chris2006

Bonjour après avoir bien relu le testament que mon père avait en sa possession que je lis ci-dessous la partie principale.

Je soussigné madame dupont née le xx xx xxxx épouse de mr dupont révoque tout testament au dispositions des dernières volontés a celui-ci.

Si et seulement si je decede après mon mari j'institue pour mes trois légataires universels a raison d'un tiers indivisé chacun en pleine propriété.

Donc la question que je me pose étant donné mon père est décédée avant l'épouse si ma mere hérite de ce legs?

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Non, cette formulation ne prévoit aucun mécanisme de représentation. Votre père étant prédécédé, ni vous ni votre mère n'avez la possibilité de réclamer son legs.

Par chris2006

Ok malgres que les biens etaient a l epoux de la testatrice?

Par chaber

bonjour

Je soussigné madame dupont née le xx xx xxxx epouse de mr dupont revoque tout testament au dispositions des dernieres volontés a celui-ci.

Si et seulement si je decede après mon mari j'institue pour mes trois légataires universels a raison d'un tiers indivisé chacun en pleine propriété.

c'est le cas 2) que j'avais évoqué

Il eût fallu que le testament soit modifié après le décès de votre père.

Par chris2006

Ok mais il a pas été modifié qui herite?

Par chaber

qui herite?

les deux autres légataires